Image not found or type unknown

prise en compte regime d accueil

Par **defour**, le **18/05/2010** à **14:04**

salarie de 1970 a 1996
agent general d assurance de 1996 a 1998
concernant trois trimestres(du 01/04 au 31/12/1998)j etais indemnise par les assedics sur des droits acquis au regime general,mais sous couverture sociale praga cavamac
a ce jour la cram,apres avoir pris ces trimestres en compte se retracte en arguant du fait qu ils doivent etre pris par mon regime d accueil de l epoque,la cavamac,qui elle refuse
la cavamac est elle tenue de prendre en compte ces trimestres et d apres quel article de loi
merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés